

Elle *accorde* ou *refuse* les emprunts qui lui sont demandés sans avoir à appliquer et faire valoir elle-même des capitaux dans la production. Voilà pourquoi une Banque peut être gérée par une société anonyme d'après un mécanisme bureaucratique spécial, qui lui fait perdre entièrement le caractère d'entreprise privée, surveillée par un propriétaire directement intéressé à son bon fonctionnement. Voilà aussi pourquoi elle est réellement assimilable à une administration publique. Et, en effet, des expériences récentes et de plus en plus fréquentes ont montré que les Banques d'Etat sont, de toutes les entreprises, les plus particulièrement aptes à être gérées par la collectivité (1).

VII

D'un frein malthusien et d'une prime à l'abstinence capitalisatrice.

Le nombre de personnes qui demanderaient la concession de terres, d'instruments de production, de capitaux

(1) Un danger bien plus grand et qu'on ne saurait trop soigneusement éviter pourrait provenir du favoritisme, de l'ingérence du pouvoir exécutif dans les concessions d'emprunts. Pour l'éliminer, l'Etat, prolétarien ou non, qui céderait en prêt ses capitaux, devrait rendre les Banques d'emprunts aussi indépendantes que possible du pouvoir exécutif. Celui-ci, par exemple, serait aussi étranger au Conseil ou Institut auquel serait confiée l'administration des biens nationalisés qu'il l'est aujourd'hui à nos Conseils d'Etat, nos Cours des Comptes ou de Cassation. Et, d'autre part, le Conseil d'administration aurait des fonctions analogues à celles de la Chambre domaniale des Etats allemands. (Voir, à ce sujet, A. WAGNER, *La scienza delle finanze*, 345). Avec la gestion des biens nationalisés réservés directement à l'Etat il aurait, par exemple, le haut contrôle

nationalisés, serait sans doute, surtout dans les premiers temps, de beaucoup supérieur à celui des instruments et des emprunts accordables. De là, inévitablement, la difficulté, plus grave sans doute pratiquement qu'elle ne le paraîtrait de prime abord, de choisir les critères empiriques propres à déterminer, selon toute justice, les modalités et la durée des concessions. Ces difficultés, l'expérience, la pratique usuelle, le contact immédiat avec la réalité pourraient seuls les résoudre.

Par exemple : à quelles sortes de groupes et sous quelles modalités serait-il préférable d'accorder des emprunts ou de céder l'administration des usines, quand il s'agirait d'ouvriers de la grande industrie, afin d'assurer autant que possible la réalisation de l'équité et le bon fonctionnement des entreprises ? Les emprunts pourraient être accordés, par exemple, selon les circonstances, séparément à chaque société coopérative sous sa stricte responsabilité, ou au contraire aux syndicats ouvriers locaux ou nationaux de chaque branche de la production (les Trades-Unions anglaises, par exemple). Dans ce dernier cas, de spéciales sociétés coopératives de production, tirées de leur sein, et analogues aux *Working Class Limited* anglaises dont une partie seulement des actionnaires travaille dans l'usine de la société, mettraient en œuvre sous leur contrôle, leur garantie de solvabilité, et moyennant leur adéquate participation aux profits, les capitaux empruntés (1). Ces questions, on le voit, ne sauraient être résolues que par la pratique usuelle.

Mais quelle que dût être leur solution on pourrait légitimement en attendre ces effets :

des institutions provinciales et municipales chargées d'administrer les biens confiés à la gestion des provinces et des communes, et la surveillance des Banques de prêts qu'il soustrairait ainsi à une funeste influence directe du pouvoir.

(1) Voir la 9^e section de ce chapitre : *De la coopération de production*.

Le nombre excessif des impétrants provoquerait, en conséquence de l'application de certains principes dans la concession gratuite des terres, des instruments, des capitaux nationalisés, une bienfaisante diminution de la procréation imprévoyante. Il suffirait que les facilités consenties — et la chose serait d'ailleurs justement exigée par l'équité — fussent autant que possible faites suivant le rang d'âge des travailleurs. Rang d'âge des individus, comme dans les *allmenden* suisses ou allemands; ou priorité de constitution des sociétés coopératives dont les membres auraient d'abord travaillé ailleurs chacun pour son compte en qualité de salariés. Ou encore, les sociétés coopératives et les syndicats ouvriers de production ne pourraient obtenir d'emprunts qu'à la charge d'admettre comme associés, à un certain âge et sous certaines conditions, leurs auxiliaires salariés. Dès lors, bien des gens s'abstiendraient de créer une famille jusqu'au moment où ils pourraient passer de la condition de salariés à celle d'artisans, d'agriculteurs, ou de coopérateurs indépendants, jusqu'au moment enfin où, soit individuellement, soit comme membres d'une société coopérative, ils recevraient l'entière rétribution de leur travail, soustrait à l'exploitation du capital privé par la libre et gratuite disposition des instruments et des capitaux nécessaires. C'est ainsi que dans les anciens corps de métier, l'*apprenti* et le *compagnon* se gardaient de fonder une famille et attendaient pour cela d'avoir atteint aux riches rémunérations de la maîtrise (1). Tout porte aussi à croire que ce frein à une procréation imprévoyante ne cesserait pas d'agir quand le travailleur aurait obtenu la pleine rétribution de son travail. La force de capillarité sociale (Arsène Dumont) qui l'aurait influencé alors qu'il attendait son tour pour la concession des emprunts, l'influence-

(1) Cfr. SISMONDI, *Nouveaux Principes d'économie politique*, Paris, Delaunay, 1827, tome I, p. 425-432; NITTI, *La population et le système social* (Paris, Giard et Brière, 1897), p. 203 et suiv.

rait encore quand la rémunération complète de son travail lui permettrait d'améliorer incessamment sa position. Cette force de capillarité sociale n'a aujourd'hui aucune prise sur l'ouvrier salarié parce qu'il atteint bientôt « à la limite « extrême de ses aspirations, à l'apogée de sa carrière, de « sorte que tout effort pour obtenir une amélioration ultérieure, et, partant, toute pensée de prévoyance, serait inutile » (1). En outre, la perception de l'entière valeur de son travail abolirait pour l'ouvrier ces puissants facteurs de dégénérescence physique et intellectuelle : la misère et une alimentation insuffisante, causes malheureusement bien connues de procréation imprévoyante (2).

En même temps, un nombre d'impétrants supérieur à celui des instruments de production et en général des capitaux à concéder garantirait aux capitaux privés non encore nationalisés, et à ceux qui continueraient à se former, le maintien de la *prime à l'abstinence*, l'intérêt. L'intérêt est le meilleur des stimulants à l'accumulation. Il maintient actives jusqu'aux moindres portions des fortunes privées que les créances font fructifier quand leur possesseur ne les fait pas valoir directement. En attendant leur tour d'exploiter librement et gratuitement les instruments de production et en général les capitaux nationalisés, les travailleurs seraient bien obligés de recourir au salaire offert par le capital privé. Celui-ci percevrait donc encore un intérêt mais qui cesserait d'être injuste et que l'on pourrait alors considérer réellement comme une *prime à l'abstinence*, équitablement accordée aux producteurs de la richesse sociale. D'autant que les ouvriers, d'abord contraints de travailler comme salariés, parviendraient aussi à leur tour — soit isolément, soit comme membres des sociétés coopératives ou des syn-

(1) LORIA, *La proprietà fondiaria e la questione sociale*, 37; NITTI, *Population et système social*, 403; SISMONDI, *Nouveaux Principes*, tome II, p. 344.

(2) Voir LORIA, *Analisi della proprietà capitalista*, I, 296 et II, 402; NITTI, *Pop. et syst. soc.*, 62, 75, 208-231.

dicats ouvriers de production où ils auraient été employés d'abord comme auxiliaires — à l'obtention gratuite des capitaux nationalisés et à une complète indépendance. Et avec la faculté de s'approprier toute la valeur créée par eux, ils acquerraient la possibilité d'épargner, de s'élever graduellement de leur condition d'ouvriers coopérateurs non capitalistes à celle d'ouvriers coopérateurs petits capitalistes. A leur tour, — au cas, par exemple, où leur capital concourrait à former celui d'une coopérative ou d'un syndicat employant des auxiliaires salariés — ils auraient à leurs gages de jeunes ouvriers encore obligés de louer leur force de travail : de sorte qu'ils ne jouiraient pas seulement du fruit entier de leur *travail actuel* mais aussi de la récompense de leur *abstinence passée*.

Seulement la nationalisation, partielle à leur mort, et complète par la suite, des biens accumulés par eux, empêcherait la juste prime à l'abstinence de se transformer en l'injustifiable extorsion des lointains héritiers.

Cette prime, d'ailleurs, cette toute-puissante excitation à l'épargne et à la constante activité du capital, serait alors plus forte qu'aujourd'hui probablement. Même dans l'hypothèse d'une considérable élévation des salaires réels, due à l'accroissement de la demande et à la diminution de l'offre du travail salarié, certaines circonstances concomitantes nous semblent aisément prévoyables :

La perception de la rente foncière par l'ensemble de la nation, au lieu des propriétaires privés, empêcherait qu'au point de vue des conséquences économiques de la production sociale, la fertilité générale du pays eût pour mesure celle des pires terrains ;

La rente de la propriété bâtie, non plus perçue par des particuliers, mais par la collectivité, cesserait de constituer un prélèvement en pure perte du produit social à l'avantage gratuit d'un petit nombre et au détriment du profit du capital productif ;

Le taux de ce profit ne serait plus abaissé par l'action du

capital improductif des emprunts publics ni, autant qu'aujourd'hui du moins, ainsi que nous allons le voir, par celle de la spéculation malsaine ;

Le coût de production de la force de travail ne serait plus artificiellement grevé par les impôts de consommation et les loyers des capitaux techniques fixes des produits de première nécessité ; l'abolition, enfin, de l'impôt sur le profit en relèverait directement le taux.

Les capitaux privés rendant davantage et réduits d'ailleurs à un montant modeste, se détourneraient de la spéculation malsaine que nous avons vue dépendre surtout de l'énorme grandeur des fortunes particulières, de la possibilité de risquer impunément de très fortes sommes, et du taux mesquin du profit du capital productif. Supprimer la spéculation, ce serait détruire la cause principale de l'état de crise chronique de l'économie actuelle, et la plus formidable et la plus inique peut-être des extorsions exercées par le capital sur le produit du travail (1).

VIII

De l'organisation de la production et de sa coordination à la consommation.

On peut prévoir, dans le passage graduel et continu des biens à la collectivité, une foule de cas où la nationalisation se fera sous forme d'actions et d'obligations de sociétés par

(1) Voir, dans LORIA, *Analisi della proprietà capitalista*, II, ch. v, 3^e partie : *Accumulazione del capitale improduttivo ; la speculazione e le crisi ; la depressione industriale*, pages 332 à 372, de nombreuses données sur le montant énorme du capital improductif et ses funestes effets économiques.

actions. Voyons quelles seraient alors, pour l'Etat, les principales difficultés pratiques à résoudre.

Examinons d'abord les industries véritablement productives et, en outre, évidemment destinées à demeurer dans le domaine de la concurrence. Il serait désirable que l'on pût éviter de déplacer leurs ouvriers, afin que l'admission des travailleurs à l'exercice des entreprises fût graduelle, et ne changeât rien aux conditions matérielles de la production. Cela faciliterait beaucoup le passage du régime actuel au futur. L'Etat devrait à cet effet déterminer sous quelles modalités et à quelles conditions il pourrait accorder aux coopératives ou aux syndicats ouvriers de production les emprunts de capital-salaires ou de capital technique variable et l'exploitation d'usines, sous forme de cessions d'actions et d'obligations nationalisées. Chaque action ou chaque obligation serait, proportionnellement à sa valeur, grevée du loyer du capital technique, fixe et variable, qu'elle représenterait. Aucun intérêt ne serait au contraire demandé pour la quote part de chacune de ces actions et obligations représentant le capital-salaires. L'association concessionnaire coexisterait avec la société principale exerçant l'entreprise ; elle formerait une société à part possédant une partie des actions, une société d'actionnaires (1).

La nature des problèmes à résoudre serait différente quand les actions et obligations tombées aux mains de l'Etat auraient été émises par des institutions bancaires ou des sociétés d'assurances, par exemple, sortes d'entreprises qu'on ne saurait appeler productrices, ou par d'autres exerçant de véritables monopoles, telles que les sociétés de

(1) Un puissant syndicat ouvrier anglais, la *Society of Boilermakers and Shipbuilders*, a placé 200.000 £ (cinq millions de francs) dans le chantier Armstrong. D'autres Trades-Unions participent financièrement à de grandes entreprises industrielles où leurs associés sont employés comme salariés. (Voir : IANACCONE, *Lo sciopero dei meccanici inglesi*, dans la « *Riforma sociale* » du 15 nov. 1897, pages 1053 à 1055).

chemins de fer, les compagnies de navigation à vapeur, etc. La pratique et l'expérience seules pourraient indiquer, selon les circonstances, la conduite à suivre. Certaines entreprises (banques, sociétés d'assurances, exploitations de chemins de fer, etc.) pourraient être transformées en administrations de l'Etat. Celui-ci n'aurait alors qu'à retenir les actions et obligations qui se nationaliseraient peu à peu. Quant aux entreprises qu'il serait inapte à gérer, les commerciales par exemple, il pourrait, soit retenir une partie des titres afin de conserver un emploi de fonds et la perception des dividendes, soit les vendre tous au fur et à mesure de leur nationalisation. Dans ce dernier cas, l'expérience déciderait sur l'opportunité d'appliquer le prix de la vente à accélérer la nationalisation des biens les plus propres à être administrés en propriété collective (terrains, immeubles urbains, etc.) plutôt qu'au rachat final d'entreprises ou de syndicats capitalistes, devenus par leur concentration de véritables monopoles susceptibles d'être soumis au faire-valoir direct de l'Etat.

Ce serait encore enfin la pratique journalière qui déciderait, dans les cas nombreux où les prélèvements sur les fortunes privées à nationaliser ne pourraient être faits *en nature*, l'emploi à donner aux sommes perçues, applicables, soit à la nationalisation ultérieure, moyennant acquisition immédiate, de certaines sortes de biens (terrains, immeubles urbains, etc.), soit à l'expropriation définitive des entreprises privées passées à l'état de monopoles, soit à des emprunts de capitaux techniques variables et de capitaux-salaires.

Mais que l'Etat s'approprie les actions et les obligations — ou les instruments de production et les capitaux nationalisés — pour les mettre en valeur lui-même, ou qu'il en fasse cession à des sociétés coopératives et des syndicats ouvriers, l'alternative n'implique évidemment aucune question de principes fondamentaux de justice distributive et d'équité sociale. Elle ressortit principalement, d'une

part, à un simple problème de technique économique-productrice, qu'il faudrait résoudre de façons diverses dans les diverses branches de l'industrie, selon les nécessités pratiques de la production, et, d'autre part, à de certaines tendances telles que : l'esprit d'initiative, l'individualisme, propres à délimiter exactement, selon qu'ils sont plus ou moins répandus et plus ou moins intenses, l'ingérence de l'Etat. Il est certain que plus elles se fortifieraient et se répandraient, plus elles pousseraient à confier la production aux sociétés coopératives et surtout aux syndicats ouvriers, aux Trades-Unions, qui représentent aujourd'hui la forme supérieure d'organisation du prolétariat, plutôt qu'à l'Etat. Elles exciteraient la concurrence, « cette force vitale qui anime l'être collectif » (Proudhon), et lui accorderaient la plus complète liberté de s'exercer parmi toutes les diverses activités productrices : entre sociétés coopératives et syndicats ouvriers ; entre ces divers groupes et les entreprises privées capitalistes encore existantes ou qui viendraient à surgir ; et entre toutes les entreprises privées en général et celles dirigées par l'Etat.

Ainsi, la concurrence garderait ses avantages. Elle continuerait à faire tomber dans le domaine de la communauté et de la gratuité les forces de la nature et les méthodes propres à les asservir ; elle y amènerait en outre les instruments mêmes par lesquels ces forces sont mises en œuvre. Et, d'autre part, on pourrait légitimement espérer une considérable diminution de ses funestes effets actuels.

Nous avons déjà vu qu'on peut classer ces effets et leurs causes en trois catégories. Rappelons-les ici, aussi brièvement que possible :

1° Aujourd'hui, certaines fortunes atteignent à des chiffres fabuleux. Ce fait, joint au rendement minime du capital productif, crée et favorise la spéculation la plus malsaine : il fomenté surtout une véritable piraterie exercée sous le faux nom de concurrence par le tout-puissant capital improductif, laquelle écrase les producteurs sans défense et provoque un

état de crise chronique. Il ne faut point voir là une conséquence funeste de la concurrence en elle-même, mais des circonstances dans lesquelles elle s'exerce, circonstances que diminueraient, qu'élimineraient même l'impossibilité d'accumuler les fortunes énormes et une élévation sensible du taux du profit.

2° Aujourd'hui, l'inégalité initiale artificielle des conditions de la lutte économique, jointe à l'inélasticité de compression des gains, fait de la concurrence un combat fratricide où succombent les petits producteurs. Or, cette inégalité serait largement tempérée par la réduction des capitaux privés à des chiffres plus modestes et moins inégaux, par la dévolution à l'Etat des rentes différentielles des terrains et de toutes les autres forces dites naturelles et des loyers différentiels des instruments de production nationalisés, par la concession d'emprunts égaux aux nouvelles entreprises productives ouvrières. D'autre part, le rapprochement économique de l'ouvrier et de l'instrument de production permettrait avec une plus complète rétribution du travail, une plus forte élasticité de compression des gains.

3° Aujourd'hui, la production est désorganisée, anarchique. Cette anarchie pourrait cesser peu à peu grâce à une adéquate coordination des syndicats ouvriers de production et des sociétés coopératives de consommation.

La concurrence, dans un milieu ainsi modifié, ne porterait plus que des fruits bienfaisants dans la production des richesses aussi bien que dans leur distribution. Du jour où cesseraient l'inégalité extrême des conditions initiales de la lutte et la séparation économique du travailleur d'avec l'instrument de production, elle garantirait à ce travailleur, mieux que tout autre expédient, une rétribution proportionnée aux services qu'il aurait rendus à la société.

Il serait d'ailleurs inutile de l'attaquer et utopique d'essayer de l'enrayer, car elle est déterminée, maintenue, incessamment vivifiée par ce croissant individualisme qui impose au droit économique de reconnaître la pleine liberté

des producteurs et des consommateurs pour tout ce qui concerne la production et l'échange.

Et, en tout cas, une intervention serait funeste, quand même elle serait possible, car la concurrence constitue, par rapport à la *coutume* (Stuart Mill) qui déterminait jadis les prix des marchandises et le coût et les moyens de toute production, un des plus remarquables de nos modernes *perfectionnements à l'intérieur* (voir le dernier chapitre). Avec la division du travail, les progrès de la technique agricole ou industrielle et d'autres perfectionnements analogues, elle a permis à la population clairsemée de l'époque de la *coutume* d'atteindre à sa densité présente. Sa suppression n'entraînerait pas moins de désastres que celle de tout autre perfectionnement intérieur de la même importance. N'oublions pas, en outre, qu'elle est un phénomène purement et essentiellement économique et qu'elle appartient à la catégorie des faits sur lesquels ont le moins de prise la conscience et la volonté sociales.

La conscience sociale peut, nous le verrons, agir d'une façon directe et efficace sur les phénomènes juridiques et, surtout, sur l'organisation de la propriété ; elle peut, par là, modifier indirectement et graduellement l'ensemble des faits sociaux, mais, dans son état d'imperfection actuel, elle se trouverait misérablement impuissante à exercer une influence directe de quelque étendue et de quelque durée sur le développement d'un phénomène purement économique. Elle ne pourrait donc agir sur la concurrence qu'indirectement, par une modification de la constitution de la propriété propre à favoriser énergiquement le développement des sociétés coopératives et surtout des syndicats. Amenée à s'exercer non plus entre des individus, mais entre des groupes et des collectivités de plus en plus amples (sociétés coopératives et syndicats de production composés de plusieurs coopératives) la lutte féroce et éminemment meurtrière se transformerait en émulation pacifique et bienfaisante.

En effet, tout pousse à croire que les sociétés coopératives ouvrières exerçant la grande industrie (comme aussi les Unions agricoles et les associations pour achats et ventes de la petite industrie) auraient, dans un système économique où elles prévaudraient, une tendance encore plus marquée que les entreprises privées du système capitaliste actuel à s'unir en syndicats régulateurs de la production. Toutefois, dès aujourd'hui, l'association contractuelle commence à s'opposer à l'anarchie de la production en ébauchant de nouvelles formes d'organisation économique.

Les ouvriers ont été d'abord poussés à l'union par la conscience de leur faiblesse. Leur tendance à s'associer s'est accrue peu à peu. Puis, chaque association démocratique a été portée à se grouper, à se fédérer avec ses semblables (1). C'est ainsi qu'en Angleterre les sociétés coopératives se sont unies pour former les *Federations* et les grandioses *Wholesales* ; les sociétés de résistance, purement locales d'abord, se sont amalgamées (*Amalgamated Societies*) pour fusionner ensuite dans les gigantesques Trades-Unions (2).

(1) Cf. B. POTTER (Madame Sidney Webb) *The cooperative movement in Great Britain* (London, Sonnenschein, 1895, pages 84-87).

(2) La fédération des mécaniciens comptait, en 1891, 497 branches dont 418 ayant leur siège en Angleterre, 42 aux Etats-Unis, 32 dans les colonies anglaises, les autres en divers pays étrangers. Les fondateurs de fer formaient 116 branches ; les forgerons 42 ; les chaudronniers et constructeurs de navires en fer 238 ; les charpentiers et menuisiers 501 ; les tailleurs 335. Les branches ou loges des autres Trade-Unions étaient à peu près aussi nombreuses. L'association des mécaniciens comptait 67.800 membres ; celle des charpentiers 31.784 ; celle des chauffeurs de la marine 110.000 ; celle des ouvriers des Docks 50.000 (GEORGE HOWELL, *Le passé et l'avenir des Trades-Unions*, Paris, Guillaumin, 1892, pages 213 à 216). Ces branches ou loges se transformeraient donc aisément en coopératives de production locales, et les diverses Trades-Unions seraient déjà préparées, tout naturellement aussi, à se transformer en syndicats producteurs comprenant toutes les entreprises de chaque branche de la production.

Considérons en outre qu'aujourd'hui un des plus sérieux obstacles à la constitution des syndicats de production provient des trop grandes inégalités existant entre les différentes entreprises capitalistes. En imposant aux sociétés de chaque branche industrielle des loyers différentiels et en leur accordant des emprunts dont on mesurerait la grandeur à leurs besoins, on éliminerait l'énorme disparité qui pousse actuellement les entreprises capitalistes — les plus faibles d'entre elles autant que les plus fortes — à refuser et à empêcher tout concordat (1).

Du reste, l'Etat aurait en son pouvoir des moyens bien simples pour encourager directement la constitution des syndicats de production. Dans l'hypothèse où l'exercice de capitaux nationalisés serait accordé séparément à chaque société coopérative de production, leur union en syndicats, si elle ne se produisait pas spontanément en mesure suffisante, pourrait être une des conditions *sine qua non* de l'obtention des prêts. Et au cas où les capitaux seraient confiés à des Trades-Unions, ces syndicats ouvriers mêmes, à mesure que des groupes de leurs membres constitueraient de nouvelles sociétés coopératives, deviendraient pour elles de véritables syndicats de production.

Cependant il est probable que, par elle-même, l'œuvre des syndicats de production ne suffirait pas à coordonner convenablement et complètement la production à la consommation. Pour y parvenir, il faudrait connaître le montant des marchandises à produire et le partager proportionnellement entre les coopératives productrices. Des sociétés coopératives de consommation et leurs fédérations (les Wholesales anglais) seraient beaucoup plus aptes à cette détermination quantitative et qualitative que des syndicats

(1) Cf. par exemple, CLAUDIO JANNET, *Des syndicats entre industriels pour régler la production en France*, « Réforme sociale », 15 janvier 1895, page 148 ; et BABLED, *Les syndicats des producteurs et détenteurs de marchandises au double point de vue économique et pénal*, Paris, Rousseau, 1893, page 9.

producteurs ou, *a fortiori*, des banques spéciales (système proposé par Buchez en 1831) dispensatrices de moyens de production.

Or, l'histoire de la coopération de consommation au XIX^e siècle nous prouve que, seul, l'accroissement des gains, la plus grande puissance d'achat des ouvriers a pu lui donner un développement considérable (1) ; que sa diffusion et sa force économique augmentent *considérablement* à la suite d'une élévation même *minime* de la rétribution des salariés qui forment la grande masse des consommateurs — car l'effet résultant de la convergence et de l'accumulation d'une foule de petits efforts est bien supérieur à celui de leur simple somme — (2) ; qu'il suffirait, par conséquent, d'un considérable accroissement de la puissance d'achat des ouvriers pour voir les associations coopératives attirer dans leur sphère d'action toutes les dépenses de la classe ouvrière, c'est-à-dire se multiplier et se développer au point d'embrasser la presque totalité des objets de consommation et

(1) On sait en effet que les coopératives ont été créées et développées uniquement par les classes travailleuses dès que les salaires ont commencé à s'élever, et que c'est seulement dans les villes essentiellement composées d'ouvriers (Breslau, Leeds, etc.) que les « coopératives de consommation se sont développées au point d'englober désormais presque toute la population urbaine » (CH. GIDE, *Has cooperation introduced a new principle into Economy ?* dans « The Economic Journal », déc. 1898).

La coopération de consommation ne se développe, par contre, ni chez les masses travailleuses dont les salaires sont encore trop bas, à cause de leur pauvreté, ni dans les classes moyennes et aisées, par suite des habitudes de luxe contractées, et parce que les petites épargnes provenant des coopératives leur paraissent négligeables (B. POTTER, *The coop. mov. in G. B.*, 226).

(2) C'est parce que les salaires sont un peu plus élevés en Angleterre que sur le continent que la coopération de consommation y a pris un développement absolument merveilleux dans les conditions actuelles du salariat : « Ce sont les Trades-Unions, disait un ouvrier unionniste au Congrès des coopérateurs de Leicester (1877)

approvisionner la presque totalité des travailleurs consommateurs (1).

La réalisation d'un pareil état de choses permettrait aux Wholesales, ou à l'unique Wholesale de chaque nation qui recevrait les commandes de toutes les sociétés coopératives de consommation, de dresser une statistique minutieuse et exacte de l'ensemble des produits nécessaires pour l'année. Dès lors, les quantités exactes des marchandises à livrer pourraient être commises aux divers syndicats auxquels de longs et importants contrats assureraient un travail fixe et bien réparti. C'est ainsi qu'aujourd'hui les grandioses Wholesales d'Angleterre et d'Ecosse commettent à leurs fabriques de tissus, de vêtements, de chaussures, de savon, etc., des produits qui ne servent pas à la spéculation, mais à l'approvisionnement d'une foule d'associations coopératives. Les syndicats des sociétés productrices des objets livrables à la consommation pourraient, d'autre part, déterminer et commander la quantité exacte de marchandises manufacturées, qui seraient des matières premières pour leur industrie, ou la quantité requise de matières auxiliaires, telles que nouvelles machines, combustible, etc., aux syndicats qui les produiraient. Et ces syndicats sauraient exactement de quelle quantité de matières premières ou auxiliaires ils auraient besoin à leur tour. L'organisation de la production pourrait ainsi s'obtenir moyennant une série de contrats librement consentis entre syndicats producteurs, et l'un des termes extrêmes de la série, les produits livrables à la consommation, déterminerait tous les intermédiaires jusqu'à l'extrême opposé, la matière tout à fait première de la production tirée du sol ou des mines.

Nulle crainte d'ailleurs de voir ces régulateurs bienfai-

qui, provoquant l'élévation des salaires, ont permis la formation des capitaux coopératifs (des coopératives de consommation) » (RABBENO, *La cooperazione in Inghilterra*, Milano, Dumolard, 1895, 84).

(1) Cfr. B. POTTER, *op. c.*, 233 et suiv.

sants de la production se transformer en corporations fermées ou devenir, à l'instar des syndicats capitalistes actuels, de grands monopoles exploiters. Ils n'auraient pas l'écrasante puissance financière de ces derniers, et les emprunts accordés également à toutes les entreprises productrices établiraient entre elles une moindre disparité de forces économiques : de sorte qu'ils ne pourraient jamais s'imposer ni écraser sans miséricorde les entreprises nouvelles les menaçant d'une concurrence, comme le font malheureusement aujourd'hui les *trusts*, les *pools* et les *corners* des deux côtés de l'Atlantique.

L'accroissement de la rétribution des ouvriers consommateurs et celui de la puissance économique des unions coopératives qui en serait la conséquence, opposeraient un nouvel obstacle à la transformation des syndicats régulateurs de la production en dangereux monopoles. Les sociétés coopératives de consommation pourraient en effet, au moyen de longs contrats, ou par des avances de capitaux s'ajoutant à celles de l'Etat, et de beaucoup d'autres façons encore, soutenir les entreprises productrices nouvelles contre les monopoles en voie de formation (1). Elles pourraient se livrer elles-mêmes à la production de la marchandise que le syndicat serait parvenu à monopoliser : c'est ce que font déjà, pour certains produits, les Wholesales anglaises (2). Elles pourraient encore soutenir de leurs

(1) En 1885 le *surplus capital* des coopératives de consommation anglaises, le montant des fonds qu'elles ne trouvaient plus à placer dans leurs entreprises, s'élevait déjà à 75 millions de francs (RABBENO, *La cooperazione in Inghilterra*).

(2) On sait que les Wholesales de Manchester et de Glasgow ne se contentent pas d'envoyer des agents faire des acquisitions de produits aux lieux d'origine ou d'implanter des fabriques pour répondre directement aux demandes de leurs divers groupes, mais qu'ils ont aussi des moyens de transport, des bateaux à eux. Le Wholesale de Manchester, fédération de 900 coopératives de consommation administrées d'après le système de Rochdale, possède

deniers les groupes de producteurs, qui, étant consommateurs de certaines matières manufacturées, premières pour eux, essaieraient de fabriquer ces produits pour se défendre contre un monopole (1). En somme, plus la puissance des unions coopératives de consommation serait grande, plus les intérêts des consommateurs pourraient être soustraits à l'arbitraire exploitation des producteurs. Jusqu'ici les sociétés coopératives de consommation ont sauvé ces intérêts contre les petits commerçants, les vendeurs au détail; en Angleterre, les Wholesales commencent déjà, pour certains produits, à les défendre même contre les vendeurs en gros et les grands industriels (2). Un accroissement ultérieur de leur puissance rendra cette défense possible pour tous les produits et contre toute coalition de producteurs.

Si, toutefois, un syndicat tendait à aboutir au monopole, l'État, propriétaire de tous les capitaux nationalisés, pourrait aisément lui tenir tête. Il pourrait, par exemple, dans les contrats de location et de prêt, se réserver certains droits : celui d'intervenir si l'exagération des prix était

en propre, entre autres exploitations, celle d'un moulin dont la capacité productive est de six mille sacs de farine par semaine, à Dunston on Tyne.

Le montant annuel des affaires de la « Wholesale Society » est de 8 millions de £ = 200 millions de francs. Dans son *bank department*, le montant annuel du mouvement de caisse, ressortissant presque exclusivement à ses rapports d'affaires avec les groupes affiliés, les coopératives de consommation qui la composent, est de 24 millions sterling = fr. 600.000.000 (B. POTTER, *Coop. Mov. in G. B.*, pages 82 à 100).

(1) C'est ainsi que les industriels anglais, grands consommateurs de produits chimiques — matières premières pour eux, — pour ne pas subir la loi du syndicat de coalition des fabricants de ces produits, ont implanté des usines pour leur propre compte (BABLED, *œuvre citée*, 111).

(2) Par exemple le syndicat des farines a été ruiné en 1899 par les moulins coopératifs (B. POTTER, *ouv. c.*, 199).

reconnue par une sentence du tribunal rendue sur la demande des consommateurs intéressés; celui de déterminer alors un maximum des prix ou de résilier le contrat au profit soit des sociétés de consommation qui auraient eu légalement recours à la défense de leurs intérêts, soit de nouvelles sociétés de production qui s'engageraient à faire des prix inférieurs. Aujourd'hui, au contraire, l'État est tout à fait désarmé contre les syndicats-monopoles, malgré toutes les lois promulguées contre eux; il peut tout au plus les *dissoudre* par voie judiciaire: or, ce remède est illusoire, car ils parviennent toujours à éluder la loi et à se reconstituer en prenant des formes légales (1).

Enfin l'État, propriétaire de la totalité ou de la presque totalité des instruments de production et des capitaux mis en exercice par les syndicats producteurs, pourrait facilement éviter la formation de corporations fermées analogues aux guildes du Moyen Age. Ce danger ne saurait être évité entièrement par l'action des sociétés coopératives de consommation, car elles n'auraient pas toujours intérêt à imposer l'adjonction de nouvelles entreprises ouvrières aux syndicats producteurs. Ceux-ci pourraient, par exemple, se fermer, non pour imposer des prix de monopole, mais pour s'assurer des quantités de travail plus grandes. Cependant, pour éviter tout abus de ce genre, il suffirait que l'État, moyennant des clauses spéciales dans les contrats de louage des instruments de production, et comme condition *sine qua non* de leur concession, obligeât les syndicats à accueillir sur leur demande les entreprises ou unions coopé-

(1) On sait que les lois américaines contre les trusts (anti-trust-law) se sont très généralement montrées impuissantes à combattre le mal.

Voir par exemple BABLED, *Les syndicats des producteurs*, page 217 et suivantes; VON HALLE, *Trust or industrial combinations in the U. S.*, New-York, Macmillan, 1895, ch. vi. En général, dit-il, « trusts comply with the letter of the law only to more safely circumvent its intentions » (page 102).